PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté du 24 SEP. 2008

ARRETE PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 N° FR7200688 DENOMME "BOCAGE HUMIDE DE CADAUJAC ET SAINT-MEDARD-D'EYRANS"

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.414-2, R.414-8-3 et R.414.8-4;
- VU l'arrêté ministériel en date du 21 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 BOCAGE HUMIDE DE CADAUJAC ET SAINT-MEDARD-D'EYRANS (zone spéciale de conservation);
- VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 portant création et composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 N° FR7200688 "BOCAGE HUMIDE DE CADAUJAC ET SAINT-MEDARD-D'EYRANS";
- VU la convention attributive de subvention à l'opérateur chargé de réaliser le document d'objectifs en date du 15 décembre 2005 entre l'Etat et la Communauté de Communes de Montesquieu ;

CONSIDÉRANT que le document d'objectifs répond aux obligations législatives et réglementaires en la matière ;

CONSIDÉRANT que le comité local de pilotage a, lors de sa réunion du 21 janvier 2008, validé le contenu du document d'objectifs ainsi que le programme d'actions, la maquette financière et la charte Natura 2000 du site;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Le périmètre (cartes jointes en annexe 1) du document d'objectifs (DOCOB) du site "Bocage Humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans" N° FR 7200688, d'une surface de 1 587 ha, s'étend sur les communes d'Ayguemorte-Les-Graves, Beautiran, Bègles, Cadaujac, Isle-Saint-Georges, Saint-Médard-d'Eyrans et Villenave d'Ornon.

ARTICLE 2 - Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 numéro N° FR7200688 "Bocage Humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans" est approuvé.

- ARTICLE 3 Le document d'objectifs, établi par la Communauté de Communes de Montesquieu, en sa qualité de structure opératrice, est constitué des éléments suivants :
- Un document de référence comprenant l'inventaire et la description de l'existant, l'analyse écologique et la hiérarchisation des enjeux et les propositions d'actions chiffrées,
- Un document opérationnel comprenant la définition des modalités de gestion,
- Les fiches espèces et habitats,
- Un atlas cartographique.
- ARTICLE 4 Le document d'objectifs est consultable auprès des services de la préfecture de la Gironde (bureau de l'environnement), de la direction régionale de l'environnement d'Aquitaine, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, ainsi que dans les communes concernées par le périmètre du site.
- ARTICLE 5 Le volet opérationnel du document d'objectifs (DOCOB) du site N° FR7200688 "Bocage Humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans", tel que présenté au comité de pilotage local du 21 janvier 2008 permet de conclure des contrats et des chartes Natura 2000, signés entre les ayants-droit et l'Etat, sur les parcelles situées dans le périmètre du site précité, dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 6 - Bénéficiaires potentiels.

Les bénéficiaires potentiels sont les personnes physiques ou morales, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site (cf. cartes jointes en annexe 1) et concernées par des mesures du document d'objectifs. Il s'agira, selon le cas, du propriétaire ou de toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les terrains concernés.

ARTICLE 7 - La charte Natura 2000 du site "Bocage Humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans" figure à l'annexe 2.

ARTICLE 8 - Cahiers des charges des mesures contractuelles (annexe 3).

Toute demande de contrat Natura 2000 devra être précédée et accompagnée d'un diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice :

- inventoriant les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur les parcelles concernées, ainsi que leur état de conservation,
- confirmant l'opportunité des mesures demandées par le bénéficiaire potentiel en fonction des enjeux des parcelles,
- précisant éventuellement les modalités spécifiques complémentaires de mise en œuvre des mesures sur les parcelles concernées.

Parmi les mesures préconisées par le document d'objectifs, les mesures opérationnelles et susceptibles de faire l'objet de contrats Natura 2000 sont les suivantes :

Liste des mesures opérationnelles :

Mesures agro-environnementales

| HE1 | • Entretien des prairies pâturées | | |
|-----|---|--|--|
| HE2 | Entretien des prairies de fauche | | |
| HA1 | Entretien de haies | | |
| HA2 | Entretien des alignements d'arbres | | |
| GC1 | Maîtrise des apports en produits polluants dans le réseau hydraulique principal | | |
| GC2 | Maîtrise des apports en produits polluants dans le réseau de fossés | | |
| FO | Entretien des fossés et rigoles | | |

Mesures non agricoles

| Action | Mesure | | |
|--------|--------------|--|--|
| EAU1 | A32312P et R | Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides | |
| EAU2 | A32310R | Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles | |
| GHR2 | A32311P | Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles | |
| GHR3 | A32311R | Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles | |
| GMH2_1 | A32304R | Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts | |
| GMH2_2 | A32305R | Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussai | |
| GZH2 | A32309R | Entretien de mares | |
| | A32314P | Restauration des ouvrages de petite hydraulique | |
| EAU3 | A32314R | Gestion des ouvrages de petite hydraulique | |
| | A32319P | Restauration de frayères | |
| GMH1 | A32301P | Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage | |
| GZH1 | A32309P | Rétablissement de mares | |
| GZH3 | A32327P | Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats | |
| LEI1 | F22711 | Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce en milieux foresti | |
| GHR1 | A32306R | Chantier d'entretien d'alignements d'arbres en bord de rivières et esteys (pas de ripisylves) | |
| GHR4 | A32325P | Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires | |
| GMH3 | F22701 | Création ou rétablissement de clairières | |
| INFO1 | A32326P | Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact | |
| INFOI | F22714 | Investissements visant à informer les usagers de la forêt | |
| | FZZ/ 14 | myestissements visant a mioriner res usagers de la rollet | |

Le document d'objectifs définit les cahiers des charges des mesures contractuelles qui peuvent être mises en œuvre pour assurer la conservation ou la restauration des habitats et des espèces présents sur le site, listés dans les arrêtés ministériels du 16 novembre 2001 modifiés notamment par l'arrêté ministériel du 19 avril 2007.

Pour chaque mesure, le cahier des charges mentionne :

- les objectifs de conservation et restauration pour le (ou les) habitat(s) ou espèce(s) concerné(s),
- le périmètre d'application,
- les engagements à contracter : engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques, engagements rémunérés allant au-delà des bonnes pratiques,
- le cas échéant, les rémunérations correspondantes, ainsi que la durée et les modalités de versement des aides,
- les points du cahier des charges qui feront l'objet de contrôles sur place,
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure.

ARTICLE 9 - Budget prévisionnel des mesures contractuelles (annexe 4).

Le tableau annexé à la présente note en précise la répartition annuelle et par financeur.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 - M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et MM. les Maires d'Ayguemorte-Les-Graves, Beautiran, Bègles, Cadaujac, Isle-Saint-Georges, Saint-Médard-d'Eyrans et Villenave d'Ornon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie sera adressée à M. le Directeur Régional de l'Environnement d'Aquitaine, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à M. le Délégué Régional du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles et à M. le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Fait à Bordeaux, le 24 SEP. 2008

LE PRÉFET,

Poui le Préfet, Le Secre a le Général

Bernard GONZALEZ